

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois. 13.50 Six mois. 26.00 Un an. 50.00

JOURNAL DE ROUBAIX MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX INSERTIONS: Annonces: la ligne. 25 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 50 c.

BOURSE DE PARIS DU 18 JUIN Cours à terme de 1 h. 10, communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental) 18 JUIN 17 JUIN 3 0/0 amortissable 82 30/100 81 97 1/2

DEPECHE COMMERCIALES New-York, 18 juin. Change sur Londres, 4,37 25; change sur Paris, 5,13 75; 100.

BULLETIN DU JOUR La lecture attentive des comptes-rendus de la séance de lundi à la Chambre, et des commentaires plus ou moins passionnés des journaux de toutes nuances, ne modifie point notre première impression.

LA VIEILLESE DE MONSIEUR LECOQ Par M. F. DU BOISGOBRY PREMIERE PARTIE M. LECOQ se dérobe I. La vocation de ce chercheur était de tirer au clair, comme il disait en son bon temps.

soin de préparer le résultat d'une discussion importante, par des excitations aboutissant à un effet prévu. C'est à faire preuve d'une certaine ingénuité de croire à la « spontanéité » des incidents qui ont justement ému l'opinion publique.

Le côté original de ces incidents est incontestable. On ne saurait en effet, sans se donner la peine de lire les journaux, se rendre compte de l'importance de ces incidents.

« Les millions et je retire le vol... » et ainsi de suite. Aujourd'hui que l'Officiel est entré dans la voie de ces restrictions, il faut chercher dans les comptes-rendus faits à côté, l'explication des mesures graves qui ont signalé ces séances sensationnelles.

Le Journal des Débats, à propos de cette séance, s'émeut d'un mal « plus profond qu'on ne croit, et il ton « singulièrement enfiévré de la presse. » Nous relevons cet aveu: « Ces luttes ardentes ne s'établissent pas seulement entre républicains et réactionnaires; les républicains se dénoncent mutuellement et se traitent avec une violence que ne justifie certes pas la gravité des questions engagées.

injuré tous les matins et tous les soirs parce que, sur un point particulier, il ne pense pas exactement comme la majorité du parti. Ses mérites passés sont méconnus; sontalant, sa personne même sont tournés en ridicule; ses intentions deviennent suspectes. Après avoir démontré que la discussion libre, contradictoire, est l'élément même dans lequel se meut l'élément représentatif, le Journal des Débats ajoute: « Ce droit devrait être entouré de respect, et malheureusement il ne l'est guère.

Nous n'avons rien à ajouter à ce petit tableau. Pour douter de son exactitude, il faudrait n'avoir jamais lu un des journaux qui s'attribuent la mission de faire l'éducation politique du pays.

Le papier Girerd C'est une allusion au malencontreux papier de M. Girerd qui a été, hier, à la Chambre des députés, le point de départ de la tempête dont l'explosion a atteint un degré de violence si regrettable.

« Attendu que dans l'article qui accompagne le document publié dans le numéro du 9 juin 1874 du Journal la République, Levaillant, rédacteur en chef du journal et signataire de l'article, garantissait absolument l'authenticité du dit document; mais que, mis en demeure de faire connaître l'auteur et l'origine, il n'a fourni jusqu'à ce jour aucune explication qui fut de nature à établir la véritable provenance de la pièce: »

« Attendu qu'en publiant le document qu'il présentait comme la justification des graves imputations dirigées contre l'élection du baron de Bourgoing, Levaillant déclarait en garantissant l'authenticité de la pièce qu'il livrait à une publicité qu'il savait devoir dépasser les frontières du département de la Nièvre: »

officiers payés par recette de la Nièvre, fournis par finances; 2 mai 74. Signé illisible. Au mois d'août 1874, M. de Bourgoing assigna M. Levaillant devant le tribunal civil de Nevers, comme lui ayant causé un grave préjudice, en insérant un document apocryphe.

Le 9 novembre 1874, un jugement fut rendu à Nevers sur un incident relatif à la lecture des pièces. Le 9 mars 1875, la Cour d'appel infirma ce jugement et renvoya les parties devant le même tribunal, composé d'autres juges.

« Attendu que l'origine et le caractère de cette pièce n'ont pu être constatés et que M. le juge d'instruction, dans son ordonnance du lendemain, a dit: « En ce qui concerne le comité présidé par M. Girerd, attendu que son existence résulte non du document lu par le sieur Girerd à la tribune de l'Assemblée nationale, lequel ne présente aucun caractère d'authenticité, mais de toutes autres pièces d'informations, etc... »

En conséquence, Levaillant fut condamné à 10,000 fr. de dommages-intérêts envers M. de Bourgoing et aux frais de l'insertion du jugement dans tous les journaux de la Nièvre et dans 8 autres journaux.

Le 27 décembre 1875, le tribunal de Nevers, statuant après débats contradictoires, condamna Levaillant à 6,000 francs de dommages-intérêts et aux insertions.

« Attendu que dans l'article qui accompagne le document publié dans le numéro du 9 juin 1874 du Journal la République, Levaillant, rédacteur en chef du journal et signataire de l'article, garantissait absolument l'authenticité du dit document; mais que, mis en demeure de faire connaître l'auteur et l'origine, il n'a fourni jusqu'à ce jour aucune explication qui fut de nature à établir la véritable provenance de la pièce: »

« Attendu que le premier devoir de Levaillant était de tenir l'engagement solennellement pris et de démontrer l'authenticité de la pièce qu'il livrait à une publicité qu'il savait devoir dépasser les frontières du département de la Nièvre: »

« Attendu que, mis en demeure de dégager sa parole, Levaillant n'a su donner que des explications contradictoires et que toutes les recherches faites, soit par la justice, soit par l'administration, soit par le délégué de l'Assemblée nationale, pour remonter à

l'origine de ce document, sont restées impuissantes. Enfin, ce n'est pas la première fois que la qualification de « faux » appliquée à ce papier si bien jugé, a été portée à la tribune.

« J'arrive au faux (exclamations à gauche); le mot est entré dans la langue politique depuis que, dans une histoire récente, il y a eu un faux qui a préparé un grand dessin. » (Bruit et réclamations à gauche.)

M. Girerd protesta, mais sa double dénégation n'effaça pas les jugements. M. Girerd est aujourd'hui sous-secrétaire d'Etat, et, le croirait-on? M. Levaillant, l'homme au papier qui n'était ni authentique, ni sincère, le condamné de Nevers et de Bourges, a été nommé, en mars dernier, secrétaire général de la préfecture du Rhône!

Falsification de textes Dans sa harangue d'Epinal, le F. Ferry, ministre de l'instruction publique, ayant accusé les catholiques de falsifier les textes, M. Paul de Cassagnac s'est cru en droit de retourner contre lui l'accusation.

« Attendu que dans l'article qui accompagne le document publié dans le numéro du 9 juin 1874 du Journal la République, Levaillant, rédacteur en chef du journal et signataire de l'article, garantissait absolument l'authenticité du dit document; mais que, mis en demeure de faire connaître l'auteur et l'origine, il n'a fourni jusqu'à ce jour aucune explication qui fut de nature à établir la véritable provenance de la pièce: »

« Attendu qu'en publiant le document qu'il présentait comme la justification des graves imputations dirigées contre l'élection du baron de Bourgoing, Levaillant déclarait en garantissant l'authenticité de la pièce qu'il livrait à une publicité qu'il savait devoir dépasser les frontières du département de la Nièvre: »

« Attendu que le premier devoir de Levaillant était de tenir l'engagement solennellement pris et de démontrer l'authenticité de la pièce qu'il livrait à une publicité qu'il savait devoir dépasser les frontières du département de la Nièvre: »

« Attendu que, mis en demeure de dégager sa parole, Levaillant n'a su donner que des explications contradictoires et que toutes les recherches faites, soit par la justice, soit par l'administration, soit par le délégué de l'Assemblée nationale, pour remonter à

l'origine de ce document, sont restées impuissantes. Enfin, ce n'est pas la première fois que la qualification de « faux » appliquée à ce papier si bien jugé, a été portée à la tribune.

n'est pas à une corporation, mais à des individus révocables à la volonté des évêques que la direction de leurs écoles ecclésiastiques est confiée; considérant qu'il n'est pas possible de saisir légalement à ces caractères l'existence d'une corporation religieuse; que, sous le régime de la charte, de la liberté civile et religieuse, quelle a consacré et qu'elle proclame, il n'est permis à personne de scruter l'intérieur de chacun pour rechercher les motifs de sa conduite religieuse, des règles et des pratiques auxquelles il se soumet, du moment que ces pratiques et cette conduite ne se manifestent par aucun signe extérieur et contraire à l'ordre et aux lois; qu'autrement ce serait se permettre une inquisition et une persécution que nos institutions républicaines... la majorité de la commission, s'en référant aux déclarations faites par les évêques, estime que la direction des écoles secondaires ecclésiastiques donnée par les archevêques... et les évêques de... à des prêtres révocables à leur volonté, soumis en tout à leur autorité et juridiction spirituelle... bien que ces prêtres suivent pour leur régime intérieur la règle de saint Ignace, n'est pas contraire aux lois du royaume (1).

On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: »

« On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: »

« On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: »

« On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: »

« On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: »

« On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: « On nous écrit de Versailles: »

incendies, et que la poudre, quand elle éclate, fait d'autant plus de ravages qu'elle a été plus fortement comprimée. Il redoutait des explosions, et il n'avait pas tort.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.

« C'est fort heureux qu'elle ne soit pas née blancheuse, s'était dit le père Lecoq, quand ce terrible garçon vint lui annoncer qu'il aimait Mlle Lecomte.